



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 ;

vu sa décision du 29 novembre 2017 de nomination de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées – période administrative 2018-2021 ;

vu le rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017 et ses recommandations ;

vu le rapport intermédiaire de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (2018-2021) du 21 février 2019 et ses recommandations ;

vu le rapport final 2020 de ladite commission du 5 février 2020 et ses recommandations ;

considérant la présentation de la présidente de la commission extraparlamentaire le 29 avril 2020 par devant le Conseil d'Etat et de la discussion au sein du collège gouvernemental qui a suivi ;

vu sa décision du 6 mai 2020 prenant acte du rapport final 2020 et des recommandations de la commission cantonale en faveur des personnes âgées (2018-2020) ;

sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

le Conseil d'Etat

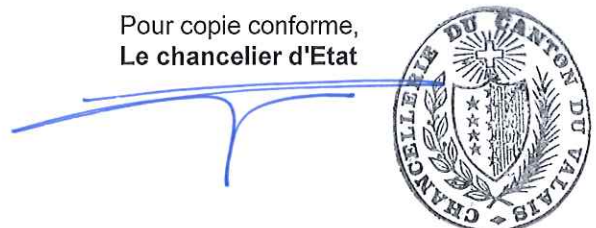
d é c i d e

1. de prendre connaissance du rapport « Alterspolitik im Wallis – Weiteres Vorgehen DGSK » du 11 mai 2020 et de la suite donnée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture au rapport final 2020 de la commission consultative cantonale pour le développement d'un politique en faveur des personnes âgées et ses recommandations.
2. D'autoriser le DSSC d'en donner la suite utile suivante :
 - 2.1. de mettre en place une Coordination cantonale des seniors ;
 - 2.2. d'élaborer un diagnostic cantonal périodique permettant de connaître la situation objective des seniors valaisans ainsi que de ses évolutions en exploitant les données existantes. La Coordination cantonale des seniors est en charge dudit diagnostic ;
 - 2.3. de soutenir les communes dans la mise en place d'une politique des seniors locale basée sur un processus standard au moyen des outils développés par la commission ;
 - 2.4. de proposer une modification de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) sous la forme d'un article rédigé en termes généraux, dans le but de pérenniser la politique d'intégration des seniors dans la société.
3. De charger le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de la mise en œuvre de la présente décision, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Séance du

10 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat



Distribution 3 extr. DSSC
1 extr. Mme Annick Clerc Béro, présidente de ladite commission
1 extr. CHE
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF